

Délégation régionale Paris-IDF Centre-Est

Décision n° 2023-13

LA DELEGUEE REGIONALE

ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE PARIS IDF Centre Est

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision DAJ n° 2018-112 du 1^{er} janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision DAJ n° 2017-177 du 1er novembre 2017 nommant Madame Camille CHAUDONNERET, déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la Délégation régionale Paris-IDF Centre-Est.

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée Régionale et dans la limite de ses attributions, délégation de signature est accordée, à compter du 20 mars 2023, à Madame Lucrèce HERADY, intérimaire, à l'effet de liquider et d'ordonnancer les dépenses dans le système d'information financier SAFIR.

La Déléguée Régionale

Camille CHAUDONNERET